

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE.

Vu le code de la route.

Vu les articles L 2212.2, L2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des piétons et des riverains pour la réalisation d'une modification du traçage au sol et modification de panneaux de signalisation rue des Pierres- Pont à cochons à TETEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE 59229

**ARRETONS**

**ARTICLE I** : Du 03 octobre au 18 novembre 2022, une modification du traçage au sol sera faite dans la rue précédemment citée.

**ARTICLE II** : Le plateau ralentisseur face au 102 rue des Pierres sera démonté, et le passage pour piétons sera supprimé. Une reprise de l'enrobé sera fait à l'issue.

**ARTICLE III** : Suite à la suppression du plateau ralentisseur les panneaux de types A2B, B14 et B51 seront supprimés.

**ARTICLE IV** : Un coussin lyonnais sera positionné dans le sens Sud/Nord après le pont à cochons et avant l'entrée du parc du canal des Moères, avec l'implantation de panneaux C27 de part et d'autre de la chaussée.

**ARTICLE V** : Dans le sens Nord/Sud un rétrécissement face au coussin lyonnais sera tracé avant et après le passage pour piéton déjà existant.

**ARTICLE VI** : L'écluse qui sera créée donnera la priorité aux usagers entrant dans Tétéghem, dans le sens Sud/Nord.

**ARTICLE VII** : Des panneaux de type, B14 (voie à 30km/h), B51 (fin de voie à 30km/h), B15 et C18 seront implantés.

**ARTICLE VIII** : Une modification de la signalisation au sol sera faite avec le traçage d'un zébra pour le rétrécissement de la chaussée dans le sens Sud/Nord entre l'intersection de l'entrée de parc du canal des Moères et la rue des Pierres (côté du 107 rue des Pierres), et un panneau B15 sera implanté.

**ARTICLE IX** : Le panneau STOP, en sortie du camping du pont à cochons sera déplacé.

**ARTICLE X** : Des coussins lyonnais seront positionnés dans les 2 sens de circulation, juste avant le le pont à cochon dans le sens Sud/Nord, avec l'implantation de panneaux de type C27.

**ARTICLE XI** : La CUD est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

**ARTICLE XII** : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE XIII** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE XIV** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*"Rendu exécutoire du fait de  
la publication en Mairie le  
le 05 septembre 2022 »*

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 26 août 2022

LE MAIRE



FRANCK BHERSIN.